RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: B1FCDA64-CFB7-81A9-819C-1B2B66712F51

3C CAPITAL
Société par actions simplifiée
Au capital de 40 000 euros
Siège social : 70 rue Jean-Pierre Timbaud 75011 PARIS
903 001 766 R.C.S. PARIS
Ci-après la « Société »

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le vingt-sept juillet,
à dix heures,

Les associés de la Société se sont réunis au siège social, en assemblée générale sur convocation de la présidence.

Monsieur David COHEN préside la séance en qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 40 000 actions, sur les 40 000 actions émises par la Société, auxquelles sont attachées 34 000 voix.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité des actions ayant le droit de vote, l'assemblée peut valablement délibérer, étant toutefois précisé que la Société, titulaire de 6 000 actions autodétenues, intervient à la présente assemblée générale pour donner son assentiment mais ne participe pas au vote des résolutions, ses actions autodétenues étant privées du droit de vote conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolutions.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Docusign Envelope ID: B1FCDA64-CFB7-81A9-819C-1B2B66712F51

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de l'acquisition de 6 000 actions de la Société et réduction corrélative du capital social de 40 000 euros à 34 000 euros consécutivement au rachat par la Société de 6 000 actions autodétenues d'une valeur nominale de 1 euro chacune, modalités de la réduction de capital.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président :

(i) rappelle que l'assemblée générale de la Société du 15 janvier 2026 a décidé, à l'unanimité, de réduire le capital social de 40 000 euros à 34 000 euros par voie de rachat de 6 000 actions au prix unitaire de 46,66667 euros, soit un montant total de 280 000 euros, et a proposé aux associés, signataires du procès-verbal, ledit rachat,

(ii) constate que plus de vingt (20) jours se sont écoulés depuis le dépôt du procès-verbal de ladite assemblée au greffe du Tribunal des activités économiques de Paris et qu'aucune opposition n'a été effectuée, dans le délai légal, par un créancier dont la créance aurait été antérieure à ce dépôt, ainsi que l'atteste le certificat de non-opposition délivré par le greffe du Tribunal des activités économiques de Paris en date du 25 juillet 2026.

(iii) rappelle qu'en outre, en date du 15 juillet 2026, les cessions suivantes ont été réalisées :

- La société 2 CAH a cédé à la Société la totalité des actions qu'elle détenait, soit 4 800 actions au prix unitaire (arrondi au centième) de 46,66 euros, soit un prix total de deux cent vingt-quatre mille euros (224 000 euros) ;

- Monsieur William TAIEB a cédé à la Société la totalité des actions qu'il détenait, soit 1 200 actions au prix unitaire (arrondi au centième) de 46,66 euros, soit cinquante-six mille euros (56 000 euros).

(iv) Indique qu'il y a en conséquence lieu de procéder à l'annulation des actions autodétenues et à la réduction corrélative du capital social.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

DS DC
DS DC

Docusign Envelope ID: B1FCDA64-CFB7-81A9-819C-1B2B66712F51

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers (2/3) prévue à l'article 23 des statuts de la Société :

(i) Constate la réalisation définitive de l'acquisition par la Société, auprès de la société 2 CAH de 4 800 actions, et auprès de Monsieur William TAIEB de 1 200 actions, au prix unitaire (arrondi au centième) de 46,66 euros,

(ii) Constate que tous les associés se sont vu proposer le rachat de leurs actions aux mêmes conditions,

(iii) Constate que le délai d'opposition des créanciers est expiré sans qu'aucune opposition n'ait été formée à la suite de la décision de réduction de capital adoptée lors de l'assemblée générale du 15 janvier 2026 ;

(iv) Décide, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-214 du Code de commerce, d'annuler, à compter de ce jour, les 6 000 actions ainsi rachetées ;

(v) Constate, en conséquence, que le capital social est réduit de 6 000 euros et est en conséquence ramené de 40 000 euros à 34 000 euros ;

(vi) Décide que l'excédent du prix global des actions rachetées et annulées sur la valeur nominale desdites actions, soit un montant de 274 000 euros, sera imputé sur le compte de report à nouveau créditeur ;

(vii) Constate en conséquence que la réduction de capital est définitivement réalisée ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés disposant d'actions ayant le droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers (2/3) prévue à l'article 23 des statuts de la Société :

(i) constate que la modification statutaire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 2026 est définitivement acquise,

(ii) décide, en tant que de besoin, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

DS DC

DS DC

Docusign Envelope ID: B1FCDA64-CFB7-81A9-819C-1B2B66712F51

*« **ARTICLE 6 - Apports***

A la constitution de la société

Une somme de 40 000 euros a été déposée à un compte ouvert auprès d'un établissement bancaire au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt des fonds dudit établissement.

Par décision du 27 juillet 2026, le capital social a été réduit de 6 000 euros par voie de réduction de capital non motivée par des pertes.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 34 000 euros, divisé en 34 000 actions de 1 euro, entièrement souscrites et libérées. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés disposant d'actions ayant le droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers (2/3) prévue à l'article 23 des statuts de la Société, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés disposant d'actions ayant le droit de vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Monsieur David COHEN

DocuSigned by:
[redacted]
558A0F1FC4A4494...

Société 3C CAPITAL

Représentée par Monsieur David COHEN

DocuSigned by:
[redacted]
558A0F1FC4A4494...